

Convention Prêt de matériel « Kit commune propre »

Article 1 : Objet de la convention

Le SMIDOM Veyle Saône mène des actions de sensibilisation auprès de différents publics afin de réduire les incivilités liées aux dépôts sauvage de déchets.

A ce titre, le SMIDOM Veyle Saône souhaite soutenir les opérations de ramassage de déchets sauvages organisées sur les communes de son territoire en proposant des outils adaptés aux organisateurs.

Article 2 : Sensibilisation aux bons gestes du tri des déchets

L'emprunteur s'engage à trier les déchets ramassés en séparant les différents matériaux (papiers, verres, emballages, ordures ménagères.), selon les consignes données par le SMIDOM Veyle Saône.

Article 3 : Composition du kit commune propre

Le SMIDOM Veyle Saône met à disposition des pinces à déchets, une balance, des sacs-poubelles 50 litres, des gilets haute-visibilité, casquettes et gourdes en cadeau pour les enfants participants à l'opération, des consignes de tri des déchets ainsi qu'une fiche pédagogique bilan destinée à évaluer l'impact de l'opération.

Article 4 : Utilisation du kit

L'organisateur s'engage à n'utiliser le matériel mis à disposition que dans le cadre de l'opération de nettoyage prévue.

Article 5 : Durée du prêt

L'emprunteur devra respecter les dates mentionnées pour la durée du prêt dans le document annexe à la convention intitulé « fiche de prêt ».

Article 6 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

Le matériel sera à retirer et à rapporter par l'emprunteur au siège du SMIDOM Veyle Saône à l'adresse suivante et aux horaires des bureaux :

233 rue Raymond Noel
ZI Parc Actival
01140 Saint Didier sur Chalaronne
Lundi : 13h30-16h30
Du mardi au vendredi : 9h00-12h30/13h30-16h30

Article 7 : Propreté du matériel

Le matériel retourné au SMIDOM Veyle Saône devra être restitué propre, sec et en bon état.

Article 8 : Evacuation des déchets collectés

L'emprunteur s'engage à évacuer les déchets collectés en utilisant les exutoires du SMIDOM Veyle Saône.

- Emballages ménagers recyclables : verres, emballages divers, papiers : PAV.
- Autres déchets hors ordures ménagères : Déchèterie.
- Ordures ménagères : Bacs ordures ménagères communaux.

Article 9 : Communication et bilan de l'opération

L'emprunteur s'engage à mentionner le SMIDOM Veyle Saône lors de toute communication faisant référence au prêt de matériel, objet de la présente convention.

La fiche pédagogique sera renseignée à l'issue de l'opération et transmise au SMIDOM Veyle Saône dans le but de dresser un bilan de l'ensemble des opérations soutenues, notamment l'impact en termes de déchets collectés.

L'emprunteur :

Le SMIDOM Veyle Saône,

Nom, Prénom :

Le,

Fonction :

Lu et approuvé

Date :

Signature :